

Séance du 7 février 2019

Délibération n° 2019-02

L'an deux mil dix-neuf, le 7 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 janvier 2019.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Madame Jacqueline PRENCHERE à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Demandes de subventions relatives à la restructuration de l'école de Hérisson

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 approuvant l'Agenda d'accessibilité programmée des écoles de la communauté de communes pour une durée de 3 ans ;
VU le contrat Ambition Région signé avec la Région le 31 mai 2017 par lequel la Région Auvergne Rhône Alpes s'engage à subventionner ce projet à hauteur de 123 120,00 € ;
VU l'avant projet relatif aux travaux de restructuration et d'agrandissement de l'école élémentaire de Hérisson établi par la société Mètre Carré ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de restructuration et d'agrandissement de l'école élémentaire de Hérisson tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Etudes préalables	5 960,00	DETR (50 %)	347 974,50
Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	42 489,00	Région (18 %)	123 120,00
Travaux	622 500,00	Département (12 %)	85 664,70
Option parking	25 000,00	Cté de Communes (20 %)	139 189,80
TOTAL	695 949,00	TOTAL	695 949,00

Article 2 : d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention 347 974,50 € au titre de la DETR programme spécifique Ecole et accueil des enfants ;

Article 3 : d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention 123 120 € au titre du Contrat Ambition Région auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Article 4 : d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention de 85 664,70 € auprès du Département au titre de l'aide aux bâtiments.

Fait et délibéré le 7 février 2019,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Comme COUPAS


Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.